



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin  
Équipe Centre

Strasbourg, le 13 janvier 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Visite de contrôle du 8 janvier 2015  
Brasserie METEOR à Hochfelden

**Annexe :** Rapport d'incident  
(Annexe non publiée sur le site internet)

- 1. Inspecteurs, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## 1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

**Inspecteur(s) :**

- M. X

**Personne(s) rencontrée(s) :**

- M. X
- M. X
- M. X

**Dirigeant de l'établissement contrôlé :**

- M. X

## 2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal :** articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3, L 514-5 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité :**  
Production de bières et boissons gazeuses  
Établissement soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 3 décembre 2003
- **Date et horaire de la visite :** 08/01/2015 de 09h15 à 10h30
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité :**  
n°800,  
6 rue de Général Lebocq à HOCHFELDEN
- **Type de contrôle :** Visite courante
- **Nature du contrôle :** Contrôle circonstanciel : incident du 28/12/2014 (déversement de fioul)
- **Circonstance du contrôle :** Contrôle annoncé par courriel du 05/01/2015.

## 3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thèmes abordés lors de la visite :

Débordement d'une cuve de fioul domestique alimentant l'installation de chauffage d'un entrepôt de stockage constaté le 28 décembre 2014. Le fioul s'est répandu hors du bâtiment dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales rejoignant le cours d'eau « La ZORN ».

Enjeux :

- pollution des sols et des eaux, maîtrise des risques de déversement accidentels.

## 4. Installations contrôlées

- entrepôt de stockage et cour extérieure.

## 5. Constats

### 5.1. Rappel des faits

Le dimanche 28 décembre 2014 vers 8h00, un opérateur de la brasserie perçoit au cours de sa tournée de surveillance une odeur de fioul. Il inspecte alors un entrepôt de stockage de bouteilles de bière et constate le débordement d'une des deux cuves de fioul domestique. Les cuves, d'un volume de 700 et 1 000 litres, alimentent l'installation de chauffage du bâtiment. Cette installation fonctionne uniquement lorsque la température dans le local est comprise entre 4 et 5°C afin d'éviter le gel des produits.

L'origine du débordement est liée à une mauvaise manipulation des vannes de connexion cuves/brûleur par un opérateur. En effet, l'alimentation en fioul a été effectuée sur la cuve n° 1 et le retour en carburant sur la cuve n° 2. Les 2 cuves ont été remplies le mardi 23 décembre. La cuve n° 2 a donc débordé par trop plein. Le site étant à l'arrêt pendant les fêtes de fin d'année, aucun employé n'a pu constater le débordement avant la tournée de surveillance dominicale.

L'opérateur d'astreinte a immédiatement inversé la connexion des cuves afin de stopper le débordement. Il a absorbé le fioul épandu à proximité de l'installation, mais n'a pas remarqué que du fioul s'était répandu sous des palettes stockées. L'écoulement s'est poursuivi hors de l'entrepôt jusqu'à rejoindre le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Dans la journée du 28 décembre, un promeneur observe des traces d'hydrocarbures dans la Zorn au niveau du rejet communal des eaux pluviales. Il prévient les services de secours.

Les pompiers, gendarmes et services communaux se présentent alors à la brasserie. Les eaux contenues dans le regard d'évacuation des eaux pluviales incriminé sont pompées par les pompiers, puis le regard est obturé. Les eaux polluées recueillies sont éliminées comme déchets dangereux.

L'exploitant a alors procédé au nettoyage de la zone et à l'évacuation des déchets. Les justificatifs sont disponibles dans le rapport d'incident joint au présent rapport.

Après la mise en œuvre de ces actions, aucune trace d'hydrocarbures n'a été constatée au niveau de la Zorn.

La quantité totale de fioul épandu a été évaluée à 50 litres. Une partie de ce volume a été absorbée ou pompée.

Les pompiers et gendarmes présents sur les lieux ont qualifié la pollution de minime. Aucun impact de cet incident sur le milieu naturel (mort de poissons, végétaux souillés...) n'a été signalé à l'inspection.

Les photographies ci-après ont été prises le 28 décembre par les services de gendarmerie :



Photographies prises dans l'entrepôt



Photographies prises dans la cour extérieure

Les cuves de stockage de fioul sont constituées de parois double-enveloppes. La mise en place d'une capacité de rétention supplémentaire n'est donc pas imposée réglementairement.

### **5.2. Actions correctives mises en place**

Suite à cet incident, outre les opérations de pompage et nettoyage des réseaux, l'exploitant a procédé au remplacement du circuit d'alimentation en fioul et des 2 vannes actuelles (alimentation et retour) par une vanne d'inversion double (alimentation et retour sur la même vanne) rendant toute mauvaise manœuvre impossible. Les cuves ont été placées sur une capacité de rétention de 1500 litres.

Les photographies ci-après ont été prises lors de la visite du 8 janvier 2015 par l'inspection.



## **6. Conclusion**

### **Situation irrégulière :**

- Sans objet.

### **Non-conformités :**

- Sans objet.

### **Autres constats à portée réglementaire :**

- Sans objet.

**Observations :**

- L'exploitant a procédé, dès qu'il a pris connaissance de l'incident, au nettoyage des installations souillées et à l'élimination des déchets.
- Les actions correctives (remplacement du circuit d'alimentation en fioul et des vannes, mise en place d'une capacité de rétention supplémentaire) visant à prévenir tout nouveau déversement accidentel ont été immédiatement réalisées suite à l'incident.

L'inspecteur de l'environnement  
(Installations classées)